



**ARRÊTE COMMUNAUTAIRE
N ° 2021 – 01 - Plu**

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 Juillet 2020, fixant délégation à Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prescription de l'enquête publique unique relative aux projets de modifications n°1 et n°2 et au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cérelles

Le Président de la Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153-41,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du 9 janvier 2020 du conseil municipal de Cérelles approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 Mars 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Cérelles,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Cérelles,

Vu l'arrêté 2020.03 du 12 mars 2020 du Président de la Communauté de communes prescrivant la modification n°1 du PLU de Cérelles,

Vu l'arrêté 2020.20 du 3 décembre 2020 du Président de la Communauté de communes prescrivant la modification n°2 du PLU de Cérelles,

Vu la décision du 26 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative aux projets de modifications n°1 et n°2 et au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cérelles

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, à savoir notamment les projets de modification n°1 et n°2 ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Céréelles, les avis éventuellement reçus sur ces projets et les autres éléments mentionnés à l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Considérant que la Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan est compétente pour l'organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de modifications n°1 et n°2 et du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Céréelles.

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Céréelles destinée à permettre l'identification de 2 bâtiments sur les documents graphiques du PLU en vue de permettre leur changement de destination,
- Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Céréelles destinée à apporter quelques adaptations aux principes de programmation et d'aménagement pour certaines orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU,
- Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Céréelles destinée à procéder au reclassement des 2 parcelles actuellement en zone A dans une zone spécifique permettant de poursuivre leur usage actuel pour le transit de matériaux sans toutefois admettre leur constructibilité pour de nouvelles constructions et en réglementant les implantations de merlons en pourtour des parcelles.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 24 mars 2021, 9h, au 26 avril 2021, 17 h, inclus

Les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne responsable des éléments des plans et projets soumis à enquête publique sont :

Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan
Le Chêne Baudet
37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER
rag@gatine-racan.fr

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan, représentée par son Président.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Céréelles

37 rue du Maréchal Reille – 37390 CERELLES

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et aux projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la mairie de Cérelles par mail : secretariat@mairie-cerelles.fr ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Par décisions n°2020-2915 et n°2020-2916 en date du 17 septembre 2020 – (MRAE), la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre les projets de modification n°1 et n°2 et le projet de révision allégée du PLU à évaluation environnementale.

Ces trois décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.

Les notices de présentation de chaque dossier présentent les informations environnementales des projets et sont disponibles à la consultation dès le début de l'enquête publique.

Une notice de présentation non technique est également jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique unique, M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a, par décision n° E21000005/45 en date du 26 Janvier 2021, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur François Bel, chercheur INRA

Article 5 – Publicité de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
 - o Au siège de la Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan,
 - o A la mairie de Cérelles
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,

A proximité des secteurs concernés :

- Pour la révision allégée N°1 : ZA La Bigotière (RD n°28)
- Pour la modification N°1 : La Roderie (RD N°29) et Le Buisson (Route de l'Héreau)
- Pour la modification N°2 : OAP N°4 (RD28 et Place du souvenir), OAP N°8 (angle de la rue des Commaillères et de l'allée de la Filonnière), OAP N°6 (rue du petit Vouvray)

- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la Communauté de communes : www.gatine-garan.fr
- et de la mairie : www.mairie-cerelles.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de communes.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique unique comprenant les trois sous-dossiers relatifs aux projets de modification n°1 et n°2 ainsi qu'au projet de révision allégée n°1 du PLU de Cérelles sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet à l'adresse suivante : www.gatine-garan.fr

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès la 1ère parution de l'avis dans les journaux et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le 26 avril à 17 h

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la mairie de Cérelles suivant le lieu aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Le dossier d'enquête publique unique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Cérelles aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de cet établissement :

Mairie de Cérelles	Lundi – Vendredi : 9h/12h – 14h/18h Mercredi – Samedi : 9h/12h
--------------------	---

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur le lieu d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique par demande formulée auprès de la mairie de Cérelles 37 rue du Maréchal Reille – 37390 Cerelles ou par mail à : compta@mairie-cerelles.fr

Article 7 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur le lieu d'enquête. Les permanences du commissaire-enquêteur sont précisées dans le tableau ci-après :

Jours des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Mercredi 24 mars 2021	9h – 12 h	Mairie de Cerelles
Lundi 26 avril 2021	14 h – 17 h	Mairie de Cerelles

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepublique@mairie-cerelles.fr en indiquant en objet : « Enquête publique unique PLU Cérelles »
La taille des pièces jointes sera limitée à 10 Mégaoctets.
- sur le registre d'enquête unique papier disponible à la mairie de Cérelles aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public.
- par voie postale, par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie de Cérelles
37 Rue du Maréchal Reille – 37390 Cerelles
- par dépôt d'un courrier adressé au commissaire-enquêteur remis à la mairie de Cérelles
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le site internet à l'adresse internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 24 mars 2021 à 9 h 00 au 26 avril 2021 inclus à 17 h 00.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées et séparées sur chaque projet, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Communauté de communes par le commissaire-enquêteur, celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La Communauté de communes adressera une copie des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Cérelles et à la Préfecture d'Indre-et-Loire, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

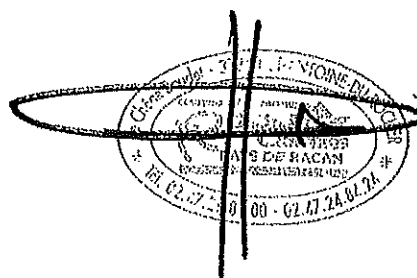
La Communauté de communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur son site internet www.gatine-garan.fr

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, les projets de modification n°1 et n°2 ainsi que le projet de révision allégée n° 1 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Gâtine Choisilles – Pays de Racan.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le Président de la Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Le Président,
A. Trystrom*